1. La prime de rendement est une prime :

Réponse : b) Facultative

Explication : La prime de rendement est généralement facultative. Elle peut être instituée par l'employeur, prévue par le contrat de travail, une convention collective ou un accord interne. Lorsqu'elle est prévue par un engagement applicable, son versement devient obligatoire selon les conditions fixées.

2. Les allocations familiales doivent apparaître sur le bulletin de paie :

Réponse : a) Vrai

Explication : Les allocations familiales doivent être mentionnées distinctement sur le bulletin de paie lorsqu'elles sont versées au salarié.

Elles constituent des prestations sociales et non un élément du salaire soumis à l'IR et aux cotisations salariales ordinaires.

3. Le salaire net imposable est égal au :

Réponse : a) Salaire brut imposable − déductions

Explication : Le salaire net imposable est obtenu après déduction des éléments fiscalement admis, notamment :

- Les cotisations salariales déductibles à la CNSS et aux organismes de prévoyance concernés ;
- Les frais professionnels forfaitaires, dans les limites et conditions prévues par le CGI ;
- Les autres déductions fiscales autorisées, le cas échéant.

Il ne faut pas confondre le salaire net imposable avec le salaire net à payer.

4. La part salariale de la CNSS est comptabilisée dans le compte 61741.

Réponse : b) Faux

Explication :

Selon le Plan comptable marocain :

- **Compte 61741 :** Cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur (part patronale).
- **Compte 4441 :** CNSS, qui enregistre la dette envers la CNSS, y compris les cotisations salariales et patronales.

La part salariale est retenue sur le salaire brut et ne constitue pas une charge supplémentaire pour l'entreprise.

5. Pour calculer le salaire net à payer, on déduit les frais professionnels.

Réponse : b) Faux

Explication :

Les frais professionnels forfaitaires constituent une déduction fiscale utilisée pour déterminer le salaire net imposable servant au calcul de l'IR.

Ils ne sont pas déduits du salaire brut pour calculer le salaire net à payer.

Les frais professionnels interviennent uniquement dans le calcul du revenu net imposable.